



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des douanes
et droits indirects

Montreuil, le 19 MARS 2026

Note
à

**Madame et Messieurs les directeurs interrégionaux,
Mesdames et Messieurs les chefs de service à compétence nationale,
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et chefs de service
dans les DOM-COM**

Objet : Cross interrégionaux et cross national 2026.

P.J : Note technique A.S.N.D.

Sous l'égide de la direction générale des douanes et droits indirects, le comité directeur de l'Association sportive nationale des douanes (ASND) organise en 2026 le **33^e cross national**.

La finale nationale aura lieu le **jeudi 08 octobre 2026 à La Ferté Imbault**.

Les règles administratives applicables à ces épreuves sportives sont précisées ci-après:

I - Position administrative des agents pendant les épreuves

Les agents sélectionnés dans la **branche Surveillance** et les membres du comité d'organisation devront être munis d'un **ordre de mission**, établi sous réserve des nécessités de service et soumis à l'accord préalable de leur chef de service.

Les agents de la **branche AG/CO** devront formuler une **demande d'absence dans SIRHIUS**, en sélectionnant le motif suivant : *Autres motifs – Missions – 31^e finale de tir ASND*.

II – Modalités de sélection

L'assemblée générale de l'A.S.N.D a reconduit les modalités de sélection des participants à la finale.

Les cross interrégionaux sélectifs se dérouleront impérativement avant le 30 juin 2026, conformément à la note technique visée en pièce jointe.

Les résultats reprenant notamment les agents sélectionnés seront envoyés par mail à Laurent TESSIER, conseiller technique national cross. La date limite est fixée au **15 juillet 2026**, délai de rigueur.

DGDDI

Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales

Bureau RH4 – Qualité de vie au travail et action sociale

11, rue des Deux Communes

93558 MONTREUIL Cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : politique sociale – action sociale

Tél. : 01.57.53. 41 96-97

Courriel(s) : dg-rh4@douane.finances.gouv.fr

Réf. : 26000083

III - Prise en charge pécuniaire des concurrents

Chaque concurrent devra se rendre au lieu de rendez-vous **par ses propres moyens**.

Pour les **agents en activité**, les **frais de transport aller-retour** seront remboursés sur la base du **tarif SNCF en 2^{ème} classe**, sauf utilisation éventuelle d'un véhicule administratif. **Les frais de mission** seront pris en charge dans les conditions définies par le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019.

Les agents sélectionnés établiront un ordre de mission dans l'appli Chorus-DT.

Chaque direction prendra en charge les frais occasionnés par ces manifestations.

Pour les **agents retraités**, les frais de transport aller-retour seront à leur charge. Les frais d'hébergement (nuit du mercredi au jeudi uniquement) seront pris en charge par l'ASND nationale.

IV - Couverture en cas d'accident

Les concurrents doivent avoir impérativement en leur possession la carte-assurance de l'A.S.N.D. au titre de l'année 2026.

Les **correspondants interrégionaux de l'A.S.N.D.** et le **président du comité d'organisation** du concours national devront s'assurer du respect scrupuleux de ces dispositions et écarter les compétiteurs qui ne s'y conformeront pas.

Les agents non adhérents et souhaitant participer aux sélections se rapprocheront du correspondant régional de l'A.S.N.D., qui leur communiquera les coordonnées des responsables d'associations de leur circonscription.

Par ailleurs, l'A.S.N.D. a souscrit, par le biais de la **MMA**, une assurance couvrant, au minimum, les risques de responsabilité civile pour l'ensemble des épreuves du concours national.

Il est précisé enfin que les agents sélectionnés et les membres du comité d'organisation bénéficiant d'un ordre de mission sont couverts pour le risque relevant de l'accident de service (sur le trajet aller et retour pour l'ensemble des agents, pendant les épreuves pour les agents sélectionnés et pour l'ensemble de leur mission pour les membres du comité d'organisation) par les dispositions des articles L. 822-18 à 25 du code général de la fonction publique.

La cheffe du bureau RH4,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gwenaëlle HENON', written over a horizontal line.

Gwenaëlle HENON